

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°60-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 23 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 17 septembre 2025

Affichage Mairie mercredi 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	19
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka.

ABSENTS : Mme BLEIN Magali

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Révision de la cotisation 2024 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°3 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu les clauses et conditions particulières du contrat initial ;

Vu le document de révision présenté par la SMACL ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 25 août 2025, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de la révision de la cotisation 2024 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°3 pour la SMACL

Considérant l'importance pour la commune de maintenir les garanties du contrat actuel,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en validant la valeur de révision de la cotisation de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 154, 72€ pour l'exercice 2024 et non à 863, 82€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de 290, 90€ devra être effectuée.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission d'appel d'offres en validant la valeur de révision de la cotisation de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 154, 72€ pour l'exercice 2024 et non à 863, 82€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de 290, 90€ devra être effectuée.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain TRIVILLIER

